

# Procès-Verbal Conseil Municipal du 13 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

**Présents** : M. BAUDY, M. SERRE, Mme CAZAUBON, M. LE ROUX, Mme MAURIN, M. VIGNACQ, Mme CALLEN, M. SIMORRE, M. GRATADOUR (arrivée en cours de séance), Mme BOURGAREL, M. ERRE, Mme LEBLANC, Mme TETEFOLLE, Mme ROEHRIG, M. BERBIS, Mme FERNANDEZ, M. DA SILVA, M. MARTINEZ, M. BARGACH, Mme BRETTE, Mme GAILLET (arrivée en cours de séance), M. MEISTERTZHEIM.

## **Absents** :

Mme DANGUY a donné **procuration** à M. SIMORRE,  
M. GUICHENEY a donné **procuration** à M. SERRE,  
Mme FAUGERE a donné **procuration** à Mme CAZAUBON,  
M. COUPÉ a donné **procuration** à M. BAUDY,  
Mme BATS a donné **procuration** à Mme BRETTE.

**Secrétaire de séance** : Mme MAURIN

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal en date du 13 février 2017. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce procès-verbal.

Monsieur MEISTERTZHEIM, conseiller municipal de l'opposition, fait remarquer qu'une de ses questions relatives aux procurations, concernant Monsieur COUPE, n'a pas été retranscrite dans le PV.

Monsieur le Maire indique que l'enregistrement des débats sera réécouté afin de retranscrire sa question.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire présente ensuite **l'ordre du jour** :

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Vote des taux des taxes directes locales pour 2017**
- 2. Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - FDAEC 2017**
- 3. Demande de subvention Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local - FSIPL 2017**
- 4. Convention de mise à disposition du matériel transféré du SIVOM du Val de l'Eyre au Collectif Local des Artisans du Spectacle (CLAS)**
- 5. Conventions pour la mise en place de bornes de rechargement des véhicules électriques (S.D.E.E.G)**
- 6. Convention de participation financière dans le cadre des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif à Croix d'Hins**
- 7. Renouvellement de la convention de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat**
- 8. Modification simplifiée du PLU pour rectification d'erreurs matérielles : Modalités de mise à disposition du dossier au public**
- 9. Vente d'espaces verts : délibération modifiant la délibération du 17 novembre 2016**
- 10. Vente d'espaces verts appartenant à la Commune : Fixation des tarifs et des conditions de cession**
- 11. Autorisation d'occupation précaire du domaine privé de la commune**
- 12. Subventions exceptionnelles aux associations**
- 13. Ecole Sainte Anne : Fixation de la participation communale 2016-2017**
- 14. Détermination des tarifs des séjours des accueils de loisirs**

**15. Opération Sac Ados Aquitaine 2017 : Signature d'une convention avec le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine**

**16. Décision Modificative N°1 – Budget PRINCIPAL MAIRIE**

**17. Tirage au sort des Jurés d'Assises pour l'année 2018**

**18. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

### *Questions et informations diverses*

#### **I. Vote des taux des taxes directes locales pour 2017**

M. SERRE, Adjoint aux Finances, explique que chaque année, les conseils municipaux votent les taux d'imposition de taxe d'habitation (TH), des taxes foncières (TFPB-TFPNB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) (dans le cas d'une commune non membre d'un EPCI à FPU) permettant de déterminer le produit fiscal global nécessaire à l'équilibre de leur budget.

Ce vote doit intervenir avant le 15 avril de l'année, et est réalisé à partir du montant des bases imposables de chaque taxe transmis par les services fiscaux (état « 1259 »).

Si les communes disposent de la liberté de voter les taux des impôts directs locaux, la loi encadre toutefois cette liberté d'une double limite résultant à la fois des règles de plafonnement des taux et des mécanismes de liaison entre les différents taux. Ces règles sont prévues aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du code général des impôts (CGI).

Arrivée de M. GRATADOUR et Mme GAILLET à 19h15.

Vu la loi de finances pour 2017 ;

Vu l'état de notification 1259 COM transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques ;

*Monsieur Serre Précise : « Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires, nous vous proposons une progression de 2% du taux d'imposition de la Taxe foncière, une progression de 1% du taux de la Taxe d'habitation, et de 0,98% de la Taxe sur le foncier non bâti. Les nouveaux taux sont de 30,75 % pour la Taxe d'habitation, de 34,32 % pour la Taxe foncière et de 71,00 % pour la Taxe sur le foncier non bâti. Compte tenu des bases prévisionnelles de chacun de ces éléments, le produit attendu pour 2017 est de 2 309 680€, soit 38 000€/39 000€ de mieux que ce qui était prévu au budget 2017 initial».*

*Monsieur MARTINEZ, conseiller municipal de l'opposition, demande des précisions sur ses propos : « Vous avez dit : « Par rapport à ce que vous aviez prévu dans les budgets ? »*

*Monsieur SERRE lui répond : « Ce qui est mentionné dans le budget primitif 2017, soit 2 271 000€, donc, il y a une valeur supplémentaire de 38 000€/39 000€ par rapport à la somme prévue au budget primitif 2017 ».*

*Monsieur MARTINEZ demande : « Et la surprise vient des bases ou du nombre de foyers imposés ? ».*

*Monsieur SERRE lui répond : « On n'a pas les bases, lorsque l'on effectue le budget primitif. On a les bons taux, puisque nous avons imaginé les taux. Mais, on ne peut pas les estimer à 100%. La délibération n'ayant pas été approuvée, on ne peut pas les prendre en considération à 100%. On peut quand même considérer qu'il y a une progression. Et la progression qu'on a inscrite dans le budget primitif est inférieure à la progression, telle qu'elle est prévue. On attend encore d'avoir les bases définitives. Ce ne sont encore que des bases provisoires et la valeur est donc supérieure de 38 000€.* »

*Monsieur MARTINEZ continue : « Cette proposition génère quelle somme globale de recettes supplémentaires ? ».*

*Monsieur SERRE lui répond : « L'augmentation de la Taxe foncière génère 20 000€. Et l'augmentation de la Taxe d'habitation génère 13 000€. Ce qui fait un total de 33 000€ supplémentaire ».*

*Monsieur MARTINEZ continue : « Je pose ces questions pour avoir certaines précisions. Je le répète pour la énième fois, vous savez ce que je pense de ces augmentations, surtout quand elles ne sont pas toujours motivées. Je ne sais pas quelles sont vos objectifs. Mais je pense qu'il faut sérieusement cesser d'augmenter de façon permanente et annuelle les impôts locaux de cette commune. Il faut que vous trouviez et que nous trouvions autour de cette table tous les moyens pour faire, soit des économies, moins de dépenses, voir là où le bât blesse, ou soit trouver en parallèle d'autres recettes. On ne peut pas taxer à chaque fois le contribuable, car à force, on le fait fuir et on le déçoit. Nous étions, l'autre jour à une réunion*

de quartier, où un marcheprimais en a fait la remarque et d'autres le disent et notamment ceux qui sont à Marcheprime depuis longtemps et non pas ceux qui viennent d'arriver, qui sont également surpris de devoir payer plus d'impôts locaux que dans Bordeaux. L'exemple a été donné par ce citoyen qui comparait les services d'une grande métropole et ceux de Marcheprime. Ceux qui le disent sont des anciens qui sont à Marcheprime depuis 15 ans ou 20 ans et qui se retrouvent avec des taxes qui ont plus que doublé, durant cette période. Je pense qu'il faut marquer un coup d'arrêt. C'est à la fois un conseil en tant qu'élu, mais aussi, une recommandation, parce que vous allez progressivement rejeter à l'extérieur des personnes qui n'ont pas beaucoup de moyens et qui sont obligés, malgré ce que certains candidats aux Présidentielles prétendent, de payer, quand ils ne sont pas propriétaires, au moins leur Taxe d'habitation ».

Monsieur le Maire prend la parole : « Cette année, on a fait une différenciation entre la Taxe foncière et la Taxe d'habitation. La problématique, c'est que depuis des années, on a mis des choses en place Ce que nous n'avions pas prévu, c'est la loi Nôtre ainsi que les restrictions budgétaires de la part des dotations des services de l'Etat, aujourd'hui on est pratiquement à 300 000€. Quand on augmente la Taxe de 2%, cela nous revient à peine à 20 000€. Donc, on serre les boulons. Trouver des économies, on peut essayer d'en trouver du côté du personnel ou des charges de fonctionnement. Mais cela va être difficile de ce côté-là. Je me bats tous les jours et je suis présent tous les jours en mairie auprès du personnel et quelques fois, c'est très dur. Heureusement, que l'on a du personnel de qualité qui travaille au sein de la collectivité. On a mis des services en place et la volonté politique de la collectivité est d'avoir tout mutualisé et de gérer elle-même au maximum, au lieu de privatiser. On a pris du retard sur le PLU et cela n'était pas ce que l'on souhaitait au départ. Il y a eu la Loi Grenelle 2 de l'environnement. Ce qui a fait que l'on n'a pas pu avancer aussi vite que l'on aurait souhaité. Je pense qu'aujourd'hui, nous sommes au sommet et que l'on va pouvoir souffler, puisque de nouvelles constructions sont en train de se mettre en place. Comme les autres collectivités, on a supprimé les 2 ans d'exonérations des taxes. Les nouveaux terrains sur les zones d'activités que l'on a achetées à une époque sont revenus à la COBAN avec la loi Nôtre. Donc, nous travaillons en collaboration avec la COBAN pour savoir comment on peut récupérer ce foncier que l'on a acheté en 2011. Effectivement, on a atteint le sommet, et moi-même qui suis habitant de la commune depuis 50 ans, constate que l'on a atteint un certain niveau. Mais, on a un certain service public de qualité sur la commune de Marcheprime. Lorsque vous faites allusion à la remarque d'un citoyen, lors de la dernière réunion de quartier, il faut faire attention aux comparaisons ou similitudes que l'on peut donner. Cette personne disait que les impôts communaux avaient augmenté de 20%, mais celle-ci avait fait des constructions entre temps. Donc, il faut faire attention »

Valérie BRETTE, conseillère municipale de l'opposition intervient : **Propos inaudibles** (Pb de micro).

Monsieur le Maire : « Il y en a d'autres aussi »

Monsieur SERRE répond : « Nous travaillons autant sur la Partie Recettes que sur la Partie Dépenses. Sur la partie Recettes, je vous donne l'exemple des travaux que l'on mène sur l'équité fiscale, à savoir, la révision des bases par l'administration fiscale. Malheureusement, je me bats contre l'administration fiscale, à savoir qu'il y a un certain nombre de régularisations qui doivent être menées, mais les services fiscaux nous répondent qu'ils n'ont pas les effectifs, donc ils ne font pas les mises à jour qui nous reviennent. J'espère avoir gain de cause. On perd du temps et de l'argent. Au niveau des dépenses, nous portons une attention particulière sur cette partie. Nous constatons que sur le poste 011, le budget n'a pas augmenté depuis des années. Sur le poste de la masse salariale, on a des réunions très régulières pour voir l'évolution et les effectifs et on est très attentif à la moindre heure complémentaire, que l'on peut ou pas mettre au service de la collectivité. Malheureusement, on se bat contre l'Etat en particulier qui a réduit les dotations de 300 000€, sans parler des transferts de compétences, sans le transfert des recettes et on est contraint par la réalité budgétaire».

Monsieur MARTINEZ poursuit : « Monsieur SERRE, ne soyez pas restrictif quant aux recettes. Les recettes dans une commune ne se limitent pas heureusement aux recettes fiscales ».

Monsieur SERRE répond : « C'est un exemple que j'ai donné »

Monsieur MARTINEZ lui dit : « On peut, en matière économique, faire des recettes au sein d'une commune ».

Monsieur SERRE lui répond : « La compétence n'est plus »

Monsieur MARTINEZ continue : « En matière foncière, et en matière économique au sens large du terme. En matière du foncier, on peut et on a su et on ne sait plus, parce ce que c'est inscrit aujourd'hui dans le PLU. On a su investir sur du long terme. Il y a du court, du moyen et du long terme. Ce sont des moyens de faire des recettes également ».

Monsieur SERRE l'interrompt : « Il y a dans les tuyaux un certain nombre d'opérations à long terme »

Monsieur MARTINEZ lui répond : « Pendant ce temps, on voit l'évolution dans les tuyaux des taxes locales ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, par 21 voix POUR, 0 abstention et 6 Voix Contre (M. MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme BATS, Mme GAILLET), **DECIDE** :

• **D'ADOPTER** les taux des taxes directes locales pour 2017 de la façon suivante :

- Taxe habitation : 30,75 %
- Taxe sur le foncier bâti : 34,32 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 71,00 %

| VOTE DES TAUX                       | Bases prévisionnelles | Taux 2016 | Taux votés en 2017 | Produit attendu en € |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------|--------------------|----------------------|
| Taxe Habitation (TH)                | 4 307 000             | 30,45 %   | 30,75 %            | 1 324 403            |
| Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)      | 2 791 000             | 33,65 %   | 34,32 %            | 957 871              |
| Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB) | 38 600                | 70,31 %   | 71,00 %            | 27 406               |
| <b>Total produits</b>               |                       |           |                    | <b>2 309 680</b>     |

## II. **Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - FDAEC 2017**

M. SERRE, 1<sup>er</sup> adjoint, fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par l'Assemblée Départementale.

L'enveloppe cantonale du FDAEC 2017 se monte à **176 145 €** De ce fait, suite à la répartition pour chaque commune Marcheprime bénéficie de **23 736.00 €**

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

En outre, le taux de financement du FDAEC est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80 % du coût HT de l'opération. Pour une même opération, les communes ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Département.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- de réaliser en 2017 les opérations suivantes :

- Voirie : Réaménagement plate-forme Rue de la Gare d'un montant de 12 350.00 €HT,
- Voirie : Extension du trottoir Rue de la Gare d'un montant de 23 568.25 €HT,
- Équipement : Changement du serveur de la Mairie d'un montant de 13 296.00 €HT.
- Équipement : Achat lave-vaisselle professionnel Restaurant Maternelle d'un montant de 5 593.25 €HT.

Représentant un total de 54 807.50 €HT soit 65 769.00 €TTC.

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de **23 736.00 €**
- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

\* Par autofinancement, pour 42 033.00 €TTC.

## III. **Demande de subvention Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local - FSIPL 2017**

M.VIGNACQ, adjoint délégué à la Vie culturelle et au Développement Touristique, explique que par circulaire préfectorale du 21 février 2017, Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, a précisé les dispositions réglementaires concernant le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, FSIPL, les conditions de son attribution en Gironde (notamment collectivités éligibles et nature des projets éligibles) ainsi que le déroulement de la procédure (constitution et dépôt des demandes, paiement des subventions) pour l'année 2017.

**Il est proposé de solliciter ladite subvention pour le dossier suivant :**

1- Au titre des Bâtiments et édifices communaux affectés à un service public

Nature de l'opération : **Rénovation thermique de la Salle des Fêtes polyvalente**

Coût prévisionnel de l'opération : **121 798.81 €TTC**

En cohérence avec les objectifs posés par la Loi de transition énergétique du 17 août 2015, ce programme d'investissement s'inscrit dans le cadre des économies d'énergie.

La municipalité a pour projet de refaire l'isolation et le bardage des murs du bâtiment par l'extérieur ainsi que les huisseries (mise en place de double vitrage). De plus, le système de chauffage actuel (chaudière à gaz) sera remplacé par l'installation d'une pompe à chaleur.

Cet investissement permettra à la ville de Marcheprime d'accueillir les usagers et les diverses manifestations dans de meilleures conditions qu'actuellement et vise également à diminuer la facture énergétique de la collectivité et à renforcer l'autonomie énergétique de ce bâtiment public.

Coût prévisionnel global :

|  |               |
|--|---------------|
| Lot 1 : Isolation et bardage murs extérieurs | 58 789.20 €HT |
| Lot 2 : Rénovation des huisseries            | 25 649.81 €HT |
| Lot 3 : Mise en place pompe à chaleur        | 17 060.00 €HT |

|                            |                        |
|----------------------------|------------------------|
| <b>Total HT :</b>          | <b>101 499.01 €HT</b>  |
| <b>Total TTC (TVA 20%)</b> | <b>121 798,81 €TTC</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- d'adopter le programme d'opération susvisé,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du FS IPL 2017 pour cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- d'arrêter le plan de financement suivant :

**1- RENOVATION THERMIQUE DE LA SALLE DES FETES POLYVALENTE**

| Dépenses prévisionnelles   |                     | Recettes prévisionnelles   |                     |
|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| Coût global des Travaux HT | 101 499.01€         | DETR (26,41 %)             | 26 805.82 €         |
|                            |                     | FSIPL (35%)                | 35 524.67 €         |
| <b>TVA</b>                 | <b>20 299.80 €</b>  | Emprunt ou autofinancement | 59 468.32 €         |
| <b>Total TTC</b>           | <b>121 798.81 €</b> | <b>Total TTC</b>           | <b>121 798.81 €</b> |

**IV. Convention de mise à disposition du matériel transféré du SIVOM du Val de l'Eyre au Collectif Local des Artisans du Spectacle (CLAS)**

Monsieur VIGNACQ, Adjoint à la Vie Culturelle et au Développement Touristique, explique que les communes d'Audenge, Le Barp, Belin-Beliet, Lugos, Marcheprime, Mios, Salles, Saint-Magne et Le Teich ont, dans le cadre des compétences du SIVOM du Val de l'Eyre, participé, au fil des années, au financement pour l'acquisition et la maintenance de matériel de festivité et établi un système de répartition de gestion et d'utilisation mutualisé. La dissolution du SIVOM, ordonnée par le Préfet de Gironde en application de la loi « NOTRE » et effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pose la question de la propriété de ce matériel et du prolongement de ce fonctionnement mutualiste.

Parallèlement, le Collectif Local des Artisans du spectacle (dénommé CLAS dans la présente convention) créé en 2014 est une structure de mutualisation de matériel et de développement de compétences techniques locales pour l'organisation de manifestations culturelles.

Les discussions entre les parties sur la continuité de la gestion du matériel commun et le transfert de la propriété du matériel au CLAS ont conduit à initier de nouvelles modalités d'utilisation et de gestion garantissant les principes mutualistes.

La présente convention est exclusive entre les parties et ne peut en aucun cas être cédée sous quelque forme que ce soit à un tiers. Toute modification de cette convention devra faire l'objet d'un accord écrit entre les deux parties annexé à la présente. Tout manquement aux conditions définies en suivant, et qui n'aurait pas fait l'objet d'un accord écrit entre les parties, entraînerait l'annulation de plein droit de la présente convention.

### **Principales caractéristiques de la convention :**

1. - Objet de la convention  
Cession de matériel du SIVOM du Val de l'Eyre au « CLAS ».  
Organisation de la gestion de ce matériel et mise à disposition des communes signataires de cette convention.
2. - Cession du matériel du SIVOM du Val de l'Eyre  
Conformément à la délibération du SIVOM DU VAL DE L'EYRE en date du 16 décembre 2016 ayant pour objet la dissolution de ce syndicat, approuvée par l'ensemble des communes qui le composent, le matériel du SIVOM listé ci-dessous est remis gracieusement et en l'état au « CLAS », charge à lui d'en assurer la gestion et suivre la mise à disposition aux communes signataires de cette convention.

**En contrepartie, les communes signataires doivent adhérer au « CLAS » (cotisation annuelle indiquée dans l'annexe financière à cette convention).** Cette cotisation permet en outre aux communes signataires de bénéficier des prestations habituelles fournies par le « CLAS » (parc de prêt de matériel scénique, prestations techniques...).

3. - Durée de la convention  
La présente convention est signée pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2017.  
Elle sera ensuite reconductible par année civile soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre par reconduction expresse.

*Monsieur VIGNACQ explique : « Nous assurions jusqu'au 31 décembre 2016 le partage de matériel des festivités (toiles de tentes, podiums, planchers) pour neuf communes du SIVOM du Val de l'Eyre. Sur demande de l'Etat, le SIVOM du Val de l'Eyre a vu son fonctionnement arrêté au 31 décembre 2016. Donc, un moyen de remplacement devait être décidé au sein du SIVOM pour la gestion de ce matériel. Il a été choisi de confier ce matériel au CLAS qui est une coopérative issue anciennement de l'IDDAC et qui gère déjà sur le Parc Naturel des Landes de Gascogne du matériel de festivités, au niveau des communes. Le CLAS a établi une proposition de gestion qui comprend la tenue du calendrier de gestion de ce matériel, le suivi du matériel, la vérification annuelle de ce matériel au niveau de la coopérative, et les vérifications obligatoires biennuelles des toiles de tente. Tout ceci a fait l'objet d'une convention. L'adhésion au CLAS est une adhésion annuelle, d'un montant de 300€ par commune. Les communes qui adhèrent déjà à l'IDDAC n'ont pas de double adhésion. Les frais de fonctionnement pour 2017 s'élèvent à 6 252€. Aujourd'hui 6 communes sur 9 ont adhéré au CLAS. Les 3 autres communes qui ne souhaitent pas adhérer au CLAS n'ont plus droit à ce type de matériel, puisque la mise à disposition de ce matériel est réservée aux communes qui ont adhéré au CLAS, c'est-à-dire, Audenge, Le Barp, Le Teich, Lugos, Marcheprime et Mios. Cette somme est répartie ainsi : une partie de ces frais est répartie pour 60% de ce montant au nombre d'habitants et une autre partie, pour 40% sur le nombre de prêts accordés. Pour Marcheprime, la commune aura 996,48€ en frais prévisionnel. En comparaison, pour le SIVOM, nous étions à 2 645€. Ce chiffre est un peu faussé, car cela comprenait l'entretien et la réparation. Mais globalement, la somme que chacune des communes devra déboursier au CLAS est identique, voire inférieure à ce qui était dû au SIVOM. Cette convention est remise en question chaque année, lors de la réunion annuelle de concertation qui a lieu fin novembre. Elle nous permet de bénéficier du matériel qui était autrefois géré par le SIVOM du Val de l'Eyre. Aujourd'hui, nous avons un agent qui si se charge d'établir les plannings et qui se charge de s'assurer que le matériel est en bon état et cela décharge les élus ».*

*Monsieur le Maire poursuit : « Je rappelle que si ce n'est pas cher aujourd'hui, c'est parce que le matériel telles que les toiles de tentes sont amorties. Nous n'avons pas besoin de réinvestir. Le jour où elles seront déclassées, le CLAS réinvestira et l'achat sera réparti avec d'autres communes, car le CLAS concernait au départ les communes landaises ».*

*Monsieur VIGNACQ précise : « Le CLAS met également à disposition du matériel scénique et technique (sono et éclairage). Aujourd'hui, la mise à disposition est gratuite. Pour que cette coopérative fonctionne, il faudra s'orienter vers de la location de tous les matériels. Lorsque l'on aura à renouveler ce matériel, il sera remis entièrement au CLAS et ensuite, il sera loué aux communes du CLAS. A titre d'information, aujourd'hui, à chaque fois, que nous louons une toile de tente, cela nous coûte 5€ par jour, au lieu de 450€ chez « Kiloutou » ».*

Monsieur MARTINEZ demande : « Sur la convention, il est marqué « 4 manifestations maximum par an ».

Monsieur VIGNACQ explique que la convention a été écrite par les communes. « On a repris les mêmes règles que nous avons avant avec le SIVOM. Il y avait des priorités d'obtention qui étaient d'abord les fêtes patronales, ensuite les manifestations soutenues par les collectivités et les manifestations associatives avec l'appui d'une collectivité. Et on avait limité à 4 manifestations ; ce qui nous permettait de répondre à toutes les demandes sur l'année. Ces prêts sont accordés, pour 4 manifestations, sans limite du nombre de tentes (exemple des fêtes de l'été : 16 tentes) ».

Monsieur MARTINEZ demande : « Dans les réservations, c'est comme pour le SIVOM, chacune des communes s'entend pour réserver à l'année ».

Monsieur VIGNACQ lui répond : « La réunion du mois de novembre où on remet en question chaque année la convention, nous permet d'établir le planning d'attribution des toiles de tentes. Même si dans l'année, s'il y a des disponibilités, la demande peut être faite ».

Monsieur MARTINEZ continue : « 4 des 16 tentes sont dans les locaux du CLAS qui se trouve dans les Landes ? »

Monsieur VIGNACQ lui répond : « Non le CLAS se trouve à Belin-Beliet »

Monsieur MARTINEZ poursuit : « Et le déplacement se fait toujours par la commune qui emprunte »

Monsieur VIGNACQ explique : « Aujourd'hui, la gestion de ce matériel est identique, à part ces 4 tentes qui étaient à Belin-Beliet et comme Belin-Beliet n'a pas signé la convention, elles sont revenues au CLAS. Le matériel reste au même endroit. Nous avons récupéré un podium qui était à Salles. Il faudrait à terme, ne serait-ce que pour la vérification du matériel et les états des lieux et parce que parallèlement sont mises en place des fiches d'état des lieux qui n'existaient pas jusqu'à maintenant, que tout le matériel soit regroupé à un même endroit. Mais aujourd'hui, matériellement, ce n'est pas possible ».

Monsieur MARTINEZ demande : « Ces 4 tentes auraient pu être réparties entre les 4 communes pour les stocker et pour éviter d'aller à Belin-Beliet à chaque fois ».

Monsieur VIGNACQ répond : « Il y a Lugos qui fait partie du CLAS et n'est pas loin de Belin-Beliet ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur VIGNACQ, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le CLAS, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

## **V. Conventions pour la mise en place de bornes de rechargement des véhicules électriques (S.D.E.E.G)**

Monsieur Jean-Claude SIMORRE, Adjoint chargé des Bâtiments, Travaux, Voiries et Réseaux, explique que, dans le cadre de ses compétences, le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (S.D.E.E.G) est chargé de l'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) sur le territoire du Bassin d'Arcachon Nord.

Le S.D.E.E.G a donc proposé à la Commune de Marcheprime l'installation de deux bornes sur le domaine communal, l'une à proximité de la gare, l'autre sur l'avenue de la Côte d'Argent à proximité des commerces.

Il convient donc de conclure une convention par installation pour déterminer les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal par deux IRVE et tous leurs accessoires. Les caractéristiques principales de ces conventions sont les suivantes :

- Implantation par le SDEEG des IRVE sur une emprise de 14 m<sup>2</sup> pour une place de stationnement, conformément à la réglementation en vigueur et aux règles de l'art,
- Convention consentie à titre précaire et révocable pendant la durée de vie de l'ouvrage ou de l'ouvrage qui lui serait substitué,
- Entretien des installations à la charge du SDEEG,
- Entretien des emplacements et des abords par les services de la Commune,

- Gratuité de l'occupation du domaine communal.

Monsieur SIMORRE ajoute : « Pour information, d'ici la fin de l'année 2017, sur les sites de la COBAN seront installées 21 bornes, dont 2 pour Marcheprime. Les puissances sont de 22 KVA (charge complète en 2h30) et de 48 KVA (Charge à 80% en 20 mn). Les charges rapides sont financées par la Région. L'objectif est de 150 bornes en Gironde, d'ici fin 2017 ».

Monsieur MARTINEZ demande des précisions sur les bornes de Marcheprime.

Monsieur SIMORRE lui répond : « Pour Marcheprime, ce sont des bornes de 22 KVA. Avec une borne, nous avons la possibilité de recharger 2 véhicules. Pour pouvoir recharger ces véhicules, il suffit de charger une application [www.mobive.fr](http://www.mobive.fr). Les abonnés bénéficient d'un tarif préférentiel. Les usagers peuvent savoir où se trouvent les bornes et ont tout intérêt à s'abonner ».

Monsieur VIGNACQ explique : « Il existe une cartographie. Et, c'est comme pour les péages, on peut payer à l'aide d'une carte. Les explications sont sur le site »

Monsieur MARTINEZ demande : « Est-ce que c'est la commune qui met à disposition l'énergie, comme les emplacements »

Monsieur SIMORRE répond : « Nous mettons l'énergie à disposition qui est payée par l'utilisateur »

Monsieur MARTINEZ demande : « Est-ce que la collectivité a un retour sur cette mise à disposition de l'énergie. Est-ce que c'est une opération blanche pour la collectivité, à part la mise à disposition des surfaces ? »

Monsieur le Maire répond : « Il n'y a pas de royalties pour la collectivité. C'est gratuit pour la collectivité. On met juste à disposition l'emplacement. Tout est financé entre autres, par le SDEEG. Pour « Mobive », une carte spécifique est délivrée à l'abonné ».

Monsieur VIGNACQ donne les tarifs : « L'abonnement annuel est de 18€ pour la carte, la connexion incluant 1 heure de charge qui coûte 2€, et pour la connexion de 6h à 23h, c'est 0,03 centimes la minute supplémentaire et de 23h à 6h, la minute supplémentaire est gratuite ».

Monsieur MEISTERZHEIM intervient : « Je n'ai peut-être pas bien compris. C'est la commune qui fournit l'énergie »

Monsieur le Maire confirme : « A partir du transformateur. Mais, ce n'est pas la commune qui paie la consommation. C'est l'utilisateur. Il n'y a pas de compteurs ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SIMORRE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec le SDEEG, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

## **VI. Convention de participation financière dans le cadre des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif à Croix d'Hins**

Monsieur Philippe SERRE, Adjoint chargé de l'Emploi et des Finances, explique que la Commune de MARCHEPRIME s'est engagée à créer un réseau d'assainissement pour le quartier de la ZI de Croix d'Hins, situé au sud de la voie ferrée, les travaux étant prévus pour le dernier semestre 2017.

Cet équipement permettra notamment l'assainissement de la parcelle Section AS numéro 13p sur laquelle la Société PROMOBAT entreprend actuellement la réalisation d'une opération de promotion immobilière et d'un lotissement (PC 033 555 15 K 0034 obtenu le 29/04/2016 et PA 033 55 15 K 0001 obtenu le 02/05/2016).

La société PROMOBAT a proposé à la Commune de MARCHEPRIME de participer au financement de l'ouvrage d'assainissement, nécessaire à la réalisation de son opération immobilière.

La commune de MARCHEPRIME ayant marqué son intérêt pour cette participation, les parties sont convenues de conclure une convention de concours, selon les conditions suivantes :



- La société PROMOBAT offre à la commune qui l'accepte, un fond destiné à financer une partie de cet ouvrage à hauteur d'une somme représentative des travaux portant sur la partie de la rue de la Maison Blanche jouxtant le terrain assiette du projet. Cette somme est estimée à :
  - Montant HT 57 867,50 €
  - TVA (20 %) 11 573,50 €
  - Montant TTC 69 441,00 €
- Ce montant est révisable en fonction du résultat de la consultation de marché public à réaliser dans le courant du premier semestre 2017,
- Après mise en service du réseau d'assainissement, la Commune émettra un titre exécutoire du montant définitif,
- Le paiement par la Société PROMOBAT interviendra dans les quinze jours suivants l'édition du titre exécutoire précité.

## **Le Conseil municipal,**

*Monsieur MARTINEZ demande des précisions sur cet assainissement.*

*Monsieur le Maire répond que cela avance.*

*Monsieur SERRE précise : « Le coût global est de 877 000€, suivant la première évaluation ».*

*Monsieur MARTINEZ souhaite que l'on lui précise qui va être raccordé.*

*Monsieur SIMORRE répond : « Le raccordement se fera sur la partie sud de l'autre côté de la voie ferrée, dont la Rue de la cité, Rue de la Maison Blanche et la Rue de la Station »*

*Monsieur le Maire précise : « Pas tout en une seule fois »*

*Monsieur SIMORRE explique : « La première partie de l'assainissement concernera la Rue de la Cité et la Rue de la Maison Blanche jusqu'au bout de la rue, vers le lotissement de Promobat. La deuxième partie concernera la Rue de la Station et ensuite il y aura une extension qui concernera les maisons derrière le Haras, en prévision de futurs raccordements ».*

*Monsieur le Maire explique : « Un regard à 2 branches sera installé au carrefour pour répartir d'un côté et de l'autre. Sachant qu'aujourd'hui les discussions avancent bien avec la SNCF, puisque l'on passe en forage dirigé, à 4,50 mètres en dessous de la voie. Cela n'empêchera pas la SNCF de faire ralentir ses trains au moins de 100Km/heures pendant 2 jours de travaux et 2 jours de stabilisation. L'étude de ce dossier avance bien. La consultation va être lancée pour les travaux, concernant la pompe de relevage et le refoulement de l'autre côté, de manière à être opérationnel avant la fin de l'année, pour pouvoir ensuite commencer les travaux Rue de la Cité en même temps, puisque c'est prévu au Budget ».*

*Monsieur MARTINEZ demande : « Il aurait été intéressant de voir ce soir un autre plan qui était un diagnostic effectué au niveau du SPANC, à savoir les points noirs et les points rouges. Il avait été effectué par rapport aux différentes stations individuelles ».*

*Monsieur le Maire lui répond que « le diagnostic concernait plus particulièrement la Rue de la Cité. De l'autre côté, ceux qui sont Rue de la Station et Rue de la Maison Blanche sont des maisons neuves, sauf les 2 entreprises, Profil Arbed et Martor qui vont se raccorder dessus. Les points noirs ne concernaient que ces habitants, alors que les autres ont un système d'assainissement qui est encore bon. Vu l'investissement déjà effectué, il faudra attendre avant de le faire pour qu'ils ne se raccordent pas tout de suite et qu'ils ne paient pas l'eau consommée 2 fois ».*

*Monsieur BARGACH, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Qu'en est-il des 2 maisons au fond de la zone qui appartiennent à Lacanau de Mios ». **Propos inaudibles** (Pb de micro).*

*Monsieur le Maire répond « qu'il est urgent de voir. Je pense qu'on va les raccorder, puisque nous leur avons ramené l'eau, il est certain qu'il faudra leur amener l'assainissement. Ils ont une installation récente ».*

*Monsieur SIMORRE précise : « Concernant la Rue de la Cité, on va en profiter pour faire des trottoirs et effacer le fossé par un drain, comme on a fait Allée des Violettes. On profite de faire l'assainissement pour réaliser les entrées et une rue propre ».*

Monsieur BARGACH demande : « Au niveau du Haras, comment comptez-vous faire ? » **Propos inaudibles** (Pb de micro).

Monsieur le Maire : « Pour l'instant, on n'y est pas encore. Mais lorsque l'on va commencer à étudier la zone du Haras, on va en discuter avec eux. Car, soit on va passer par le chemin derrière le Haras, soit on va passer par la Rue de la Maison Blanche et on se raccorde devant. Il y aura sûrement une servitude. On étudiera la question après ».

Monsieur SIMORRE explique que le réseau est assez profond. « On est à 4 mètres de profondeur au carrefour. Donc on peut techniquement les raccorder ».

Monsieur BARGACH demande : « Ils ont combien de compteurs ? » **Propos inaudibles** (Pb de micro).

Monsieur le Maire répond : « Il doit y en avoir 7 ou 8, ou une dizaine ».

Monsieur BARGACH : « Il faut les raccorder » **Propos inaudibles** (Pb de micro).

Monsieur le Maire confirme : « On s'est fait avoir une fois, mais pas deux »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SERRE, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide les termes de la convention à conclure avec la société PROMOBAT,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

## **VII. Renouvellement de la convention de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat**

Monsieur LE ROUX, 3<sup>ème</sup> adjoint, explique que, par convention en date du 4 décembre 2013, la police municipale de Marcheprime et les forces de sécurité de l'Etat ont conclu une convention de coordination ayant pour objet de préciser la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

En cours d'exécution de la convention précitée, des modifications des textes en vigueur ont eu lieu.

En conséquence de quoi les partenaires sont convenus de modifier ladite convention de coordination qui est arrivée à terme en décembre 2016 comme suit :

- L'article 1 est modifié comme suit : L'article L2215-5 du CGCT est remplacé par l'article L.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure.
- L'article 2 est modifié comme suit : Rajout des éléments suivants

« Suivant l'arrêté du 12 décembre 2014 autorisant la commune de Marcheprime à acquérir et détenir des armes de catégorie B et D ;

Chaque agent de la police municipale est doté d'une matraque télescopique de type ASP et d'un générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène d'une capacité inférieure à 100ml et est susceptible d'avoir un générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène de plus de 100ml.

Le service de police municipale est doté d'un pistolet à impulsions électriques dont les deux agents détiennent l'arrêté individuel et nominatif du port de cette arme ainsi qu'une matraque type « Tonfa ».

Les agents de la police municipale pourront être dotés du port de caméras mobiles ayant pour objectifs :

- La prévention des incidents au cours des interventions des agents de la police municipale.
- Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves, dans le cadre d'une procédure judiciaire.
- La formation et la pédagogie des agents. »

Monsieur le Maire explique : « Les pistolets de catégorie B sont les pistolets à impulsion électrique et les pistolets de catégorie D sont les autres. La convention doit être obligatoirement validée pour les communes, où il y a plus de 5 agents dans la police municipale. Pour les autres communes, ce n'est pas nécessaire, sauf si la police municipale est armée. C'est le cas de notre police. Donc, on a l'obligation de passer cette convention ».

Madame BRETTESS demande : « Quelle est la nécessité d'avoir des caméras à Marcheprime ? »

Monsieur le Maire lui répond : « Les caméras sont financées à 50% par les services de l'Etat. C'est quelque fois utile, car la police municipale nous rapporte qu'ils se font invectivés par moment. La présence de la caméra peut en calmer certains ».

Monsieur SERRE ajoute : « C'est une protection mutuelle »

Madame BRETTESS poursuit : « On n'est pas au stade de la délinquance qui peut y avoir sur Bordeaux »

Monsieur le Maire lui répond : « Non, mais j'ai des retours de la Police municipale qui arrête des automobilistes en infraction et les automobilistes perdent leur calme et quelque fois leur sang-froid ».

Madame BRETTESS poursuit : « Quelles sont les personnes qui sont habilitées à lire ces images ? »

Monsieur le Maire lui répond : « Les enregistrements sont disponibles pour la gendarmerie qui peut les récupérer et les exploiter ».

Monsieur SERRE intervient : « Il y a un délai de conservation »

Monsieur le Maire répond : « C'est 15 jours ou 1 mois, on se renseignera ».

Madame BRETTESS continue : « Est-ce qu'au niveau des mineurs, est-ce qu'il est légal de les filmer ? »

Monsieur le Maire lui répond : « Je vois souvent des enfants de 10 ans qui se battent à 13h, dans la cour de l'école et qui dégradent le matériel. Mais sur la voie publique, lorsque les mineurs se font arrêter par la police municipale, cela peut être des contrôles et les caméras ne sont pas enclenchées automatiquement. La police ne les enclenche que quand ils ont averti les interpellés. Si la police municipale juge que cela pourrait dégénérer ou quand il y a un manque de respect, ils enclenchent la caméra et ils avertissent en disant : « J'ai enclenché la caméra » ».

Monsieur MEISTERZHEIM demande le coût de l'équipement.

Monsieur le Maire répond : « Cela n'est pas excessif, cela avoisine les 500€. C'est le même type de caméra que les vététistes possèdent ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LE ROUX,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat susvisée ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

#### **VIII. Modification simplifiée du PLU pour rectification d'erreurs matérielles : Modalités de mise à disposition du dossier au public**

Madame Karine CAZAUBON, Adjointe chargée de l'Habitat, du Cadre de Vie et de l'Urbanisme, rappelle le PLU applicable actuellement sur la Commune de Marcheprime a été approuvé par délibération du 8 septembre 2016.

La présente modification est donc la première modification du nouveau document.

Dans le cadre de l'application du PLU, des erreurs de rédaction ou de transcription cartographique ont été décelées. Certaines de ces erreurs nuisent à une instruction optimale des dossiers d'urbanisme.

Dès lors, il est proposé de procéder à une modification simplifiée du PLU, par la mise à disposition du public d'un dossier de modification qui porte sur les rectifications suivantes :

| Document modifié | Article modifié  | Contenu de la modification  |
|------------------|--|---|
|                  | Article 6.1.d des zones UA, UB et UI<br>Article 6.2.a des zones AU et AUI<br>Article 6.2 dernier paragraphe pour la zone UAa | Suppression du paragraphe portant mention de reculs par rapport aux faisceaux électriques des lignes haute tension  |
|                  | Article 7.1.d des zones UA, UB et AU<br>Article 7.1.c des zones UI et AUI  | Suppression du paragraphe   |
|                  | Article 7.1.e des zones UA, UB et AU<br>Article 7.1.f des zones UA, UB et AU   | Retrait des restrictions concernant l'implantation des annexes<br>Adaptation des contraintes liées à ces annexes  |
|                  | Article 6.2.a des zones UA, UB et AU   | <b>Implantation des annexes par rapport aux voies et emprises publiques</b> : Construction des annexes avec un recul de 4 m ou en alignement de la voirie avec dans ce cas, l'obligation d'une ouverture donnant sur la voie publique |
|                  | Article 8 des zones UA, UB et AU   | Ajout d'un paragraphe excluant l'application de règles d'implantation aux annexes   |
|                  | Article 11.3.3 des zones UA et UB<br>Article 11.2.3 de la zone AU  | Retrait de l'interdiction des panneaux préfabriqués en béton<br>Ajout d'une interdiction limitée concernant les claustras   |
|                  | Article 2 de la zone N, pour la zone Nc  | Ajout de la réserve concernant l'application de l'arrêté de 2014 et modification du nombre d'emplacements à l'hectare conformément à cet arrêté   |
| Annexes du PLU   | Annexe 5.1.1   | Ajout du Plan des servitudes  |
|                  | Annexe 5.1.5   | Ajout de l'arrêté du 2 juin 2016  |

Vu la loi n° 2000-120 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (modifiée) ;  
Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;  
Vu le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 pris pour application des articles 1er et 2 de la loi susvisée ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-37 et suivants ;  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 8 septembre 2016 ;  
Vu les pièces du dossier pour mise à la disposition du public ;

La mise à disposition du public sera faite selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Marcheprime, en vue de rectification d'erreurs matérielles, pour une durée de trente-trois jours consécutifs, **à compter du 24 avril à 8h30 jusqu'au 26 mai 2017 à 17h30.**
- Le dossier est mis à la disposition du public en Mairie de Marcheprime et sur le site internet de la Commune.
- Il est constitué des pièces suivantes :
  - La présente délibération organisant la mise à disposition,
  - Le projet de modification simplifiée du PLU, comprenant :
    - ↗ La notice de présentation du projet,
    - ↗ Le règlement modifié,
    - ↗ Les annexes 5.1.1 et 5.1.5 modifiées.
- Le dossier est déposé au service de l'urbanisme afin que chacun puisse en prendre connaissance en Mairie. Il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit de **8h30 à 12h et de 14h à 17h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi** ou de **9h à 12h le mercredi.**
- L'avis et le dossier de mise à disposition seront consultables sur le site internet de la commune : [www.ville-marcheprime.fr](http://www.ville-marcheprime.fr).
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert et accessible à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-dessus.
- En outre, les observations du public pourront être adressées directement par télécopie au 05 57 71 19 06 ou sur la boîte mail suivante : [urbanisme@ville-marcheprime.fr](mailto:urbanisme@ville-marcheprime.fr).
- A l'expiration du délai de la mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.

- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, à savoir Les Echos Judiciaires Girondins.
- La présente délibération est affichée en Mairie pour l'information du public.
- Ces mesures de publicité sont effectuées au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et l'affichage sera effectué dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- A l'issue du délai de mise à disposition, le projet de modification simplifiée sera soumis à l'approbation du conseil municipal de Marcheprime.

*Monsieur MARTINEZ intervient : « Sur le fond et sur ces 2 pages de présentation de modification d'articles, je voulais revenir sur un détail qui pourrait biaiser l'installation de certaines annexes et qui serait à l'encontre de ce que les élus de la commission PLU avaient remarqué ou revendiqué. C'est l'article 6.2.a où il est marqué : « Les annexes construites sur l'avant du terrain, en application de l'article 7.1f ci-dessous doivent être implantées, avec un recul de 4 mètres ou en alignement de la voirie avec, dans ce cas l'obligation d'une ouverture donnant sur la voie publique ».*

*Monsieur le Maire lui répond : « C'était la discussion qu'on avait là-dessus »*

*Monsieur MARTINEZ poursuit : « Tout à fait et j'ai l'impression qu'il y a eu une petite confusion. Une annexe n'est pas obligatoirement un garage. Or, un garage devient une annexe s'il est séparé de sa construction principale. Et nous avons dit que les terrains évoluaient en France et plus précisément à Marcheprime, en ce sens où pour contrer la flambée du foncier, les terrains étaient de plus en plus petits, à cause de la loi SRU etc. On se retrouve avec des terrains à Marcheprime, dans les lotissements communaux, d'une superficie de 500 m2 et demain, à Croix d'hins avec le Projet de Pichet, nous aurons des terrains de 440 m2. On n'est pas encore à la hauteur de Biganos qui vend des terrains de 250 m2. Ce qui veut dire qu'une personne qui achète un petit terrain, va à un moment donné, être dans l'impossibilité de faire l'annexe à l'arrière, d'où la possibilité de lui donner plus de souplesse et de lui permettre de construire l'annexe à l'avant. Nous avons dit que toutes les annexes comme toutes constructions devaient avoir un recul de 4 mètres, sauf le cas exceptionnel du garage qui pouvait être mis en alignement de la propriété à l'avant, ce qui est marqué. Mais, il est marqué « l'obligation d'une ouverture donnant sur la voie publique ». Or vous mettez qu'une fenêtre est une ouverture ».*

*Monsieur le Maire lui répond : « C'est la discussion que j'ai eue avec les services. On savait ce que l'on voulait et nous avons bien retraduit le souhait de la commission et après, le problème est l'interprétation du texte pour les annexes. Au moment de l'instruction, les services expliquent aux administrés, parce que l'on avait également parlé d'une porte »*

*Monsieur MARTINEZ confirme : « On peut mentionner « l'ouverture principale ». Car dans les lotissements communaux, où la plupart des maisons sont implantées sur un côté ou en partie centrale et pour éviter ce que le POS ou le PLU exigeait, ils avaient une allée sur le terrain pour construire une annexe, en fond de parcelle. Et ils perdaient cette surface qui était inutile. Le fait est de mettre cette annexe devant, en alignement de la propriété et de mettre l'ouverture principale. Sinon, on va se retrouver avec des voiries où les annexes seront en façade, dotées d'une petite fenêtre pour répondre à « l'ouverture » sur le mur et cela va enlever l'esthétique. C'est le mot ouverture qui est gênant ».*

*Monsieur le Maire répond : « On a eu du mal à le retranscrire. Car l'annexe pourrait être un garage »*

*Madame CAZAUBON explique « Le problème, c'est qu'au niveau du service Urbanisme, pendant l'instruction des dossiers, il y a des destinations, des codes et des interprétations qui sont un petit peu ambigus. Il y a des choses que l'on ne peut pas mettre, car cela peut être interprété d'une autre manière. Car cela n'existe pas dans le code de l'urbanisme. Ce sont des problèmes d'interprétation. C'est pour cela que c'est compliqué à retranscrire ».*

*Monsieur MARTINEZ continue : « Je ne pense pas aux propriétaires, mais je pense surtout aux promoteurs et aux constructeurs qui vont toujours trouver un moyen pour biaiser le texte qui est écrit ».*

*Madame CAZAUBON ajoute : « Parce qu'ils sont bien entourés par leur juriste »*

*Monsieur le Maire poursuit : « On rappelle que c'est le Maire qui signe les permis d'aménager. On a tourné ceci dans tous les sens. Je voulais mettre une ouverture de 2 mètres par 0,5 mètres. Mais on ne peut pas le faire. Donc, les services sont là pour expliquer la règle. Mais, on pourrait effectivement mettre une « ouverture principale ».*

*Monsieur MARTINEZ confirme : « On ne voit pas l'intérêt d'être aligné face à la voirie ».*

*Monsieur le Maire explique : « Lors de notre discussion avec mes collègues, on donnait l'exemple de cas similaires en ville, mais ce sont des immeubles. Si le garage est situé devant, on rentre directement la voiture. Et c'est pour cela que l'on ne voulait pas de reculs de 4 ou 5 mètres. Maintenant, on peut construire les habitations avec un recul de 4 mètres par rapport à*

avant, où le recul était à 6 mètres. Ce qui permet d'avoir de l'espace derrière l'habitation. Les garages, ainsi que les annexes peuvent être colées sur le bord, sur 2 côtés, les limites de la voie publique et les limites du riverain. »

Monsieur MARTINEZ reprend : « Sur le fond et sur cette précision, on est d'accord. Maintenant, c'est quant à la matière qui consiste au bout de 6 mois de l'approbation du PLU, le 08 septembre 2016 de présenter une première modification. C'est vrai que la loi a évolué. La différence entre un POS qui était figé, dans lequel une modification ou une révision mettait du temps, le PLU est une forme beaucoup plus vivante. Mais, je me rappelle de mes propos le 30 juin 2014, où lors de l'arrêté du PLU, j'avais contesté la manière dont celui-ci était monté. En l'occurrence, j'avais dit que l'on n'avait fait qu'une seule réunion sur le règlement intérieur. Et Monsieur le Maire, vous m'aviez répondu à l'époque : « Je suis garant de ce PLU, parce qu'il y a le professionnalisme d'un cabinet d'études qui s'appelle le Cabinet Escoffié. Et le résultat c'est que 6 mois après l'approbation, on se retrouve avec des modifications. Mais il y en aura d'autres dans le temps et ce qui est normal. Mais cette modification génère des frais, n'est-ce pas ? ».

Monsieur le Maire répond : « Entre 1000€ et 1500€ »

Madame CAZAUBON les interrompt : « Non, 700€. Après, c'est aussi par rapport au temps passé »

Monsieur MARTINEZ continue : « Lorsque je parle de frais générés par la modification, ce n'est pas le chèque payé par la collectivité au trésorier payeur. C'est le temps passé par les agents, comme Madame VALLAIS, par exemple »

Madame CAZAUBON l'interrompt : « C'est pour cela que j'ai dit que c'était par rapport au temps passé en plus »

Monsieur MARTINEZ continue : « On est plutôt dans les 5000€, si on englobe tout le temps passé »

Monsieur le Maire l'interrompt : « Non je ne peux pas vous laisser dire cela ».

Monsieur MARTINEZ lui répond : « Vous avez vu le temps qu'on y a travaillé »

Monsieur le Maire continue : « Nous y avons tous travaillé. Quand on m'a demandé de faire cette modification, je leur ai répondu que je voulais bien la faire, mais je leur ai demandé quelles vont être les dépenses. On m'a annoncé la somme de 700€ pour la réalisation des plans. On peut parler du personnel si vous voulez. Alors, il faut englober la police municipale, la DGS, les Services Techniques et les indemnités des élus. Ce n'est pas comme ça qu'il faut regarder. Ce que je vois, c'est que le travail qui a été fait à l'extérieur coûte moins de 1000€. »

Monsieur MARTINEZ poursuit : « Ce n'est pas le plus important, même si ce sont les deniers publics. Ce qui est important c'est d'imaginer que ce PLU, qu'on a travaillé pendant plusieurs années, pour le concevoir et on y fera sûrement d'autres modifications, aurait dû être travaillé d'une manière plus approfondie. Je veux signaler que la dernière commission PLU a été à la hauteur de ce qu'on peut attendre, lorsqu'on travaille un PLU. Travailler à bâtons rompus, dans l'intérêt de la commune, dans les desideratas des élus, entre autres et autour de la table et dire qu'on veut aller dans ce sens-là a été du bon travail. Je le dis quand c'est bien fait. C'est dommage que l'on n'ait pas pu le faire avant le 08 septembre 2016, si on s'y était penché un peu plus sérieusement. Je le dis tel que je le pense ! ».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 0 Contre et 6 abstentions**  
(M. MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme BATS, Mme GAILLET) :

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public précisées par la présente délibération,
- **DIT** que le dossier de modification a été transmis pour avis aux personnes publiques associées conformément à l'article L.143-38 du code de l'urbanisme.

## **IX. Vente d'espaces verts : délibération modifiant la délibération du 17 novembre 2016**

Madame Bérandère FERNANDEZ, Conseillère municipale, rappelle que, par délibération du 17 novembre 2016, le Conseil municipal a autorisé la vente à Monsieur et Madame CARTIER d'un terrain situé à l'arrière du lotissement « Les Catalpas », d'une surface de **100 m<sup>2</sup>** selon le plan ci-annexé, au prix d'estimation du service France DOMAINE, soit **23 € le m<sup>2</sup>**.

La délibération de 2016 a désigné le terrain concerné par la cession comme étant issu de la division de la parcelle cadastrée **AA n° 34**. Cette référence cadastrale est erronée puisqu'il s'agit de la division de la parcelle cadastrée **AB n° 34**.

Dès lors il convient de rectifier par la présente la délibération du 17 novembre 2016.

Vu l'avis de France DOMAINE, en date du 29 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie,

Après avoir entendu les explications de Madame FERNANDEZ, le Conseil Municipal de Marcheprime, à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre un terrain d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> issu de la division de la parcelle cadastrée AB 34, au prix de 23 €HDT le m<sup>2</sup>,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents afférents à ce dossier.

#### **X. Vente d'espaces verts appartenant à la Commune : Fixation des tarifs et des conditions de cession**

Madame Danielle LEBLANC, Conseillère municipale, explique que la Commune de Marcheprime est régulièrement sollicitée pour **vendre aux propriétaires riverains des espaces verts appartenant au domaine privé de la Commune.**

Dans un souci de bonne gestion du patrimoine immobilier et des services de la Commune (notamment pour diminuer les charges d'entretien afférentes), considérant le statut de délaissé de ces espaces verts, dès 2003, la Commune avait fixé le principe suivant : les terrains d'une surface inférieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> étaient proposés au prix de 15 €/le m<sup>2</sup> et ceux dont la superficie est supérieure à 100 m<sup>2</sup> au prix de 23 €/le m<sup>2</sup>.

Toutefois, considérant les évolutions du coût des terrains sur la Commune et la demande croissante de cession, il est proposé de revoir les tarifs et les conditions de cession des espaces verts, pour garantir l'équité de ces transactions.

Les prix de cession d'espaces verts seront les suivants :

| Surface minimale vendue | Surface maximale vendue | Prix de vente au m <sup>2</sup> |
|-------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| En m <sup>2</sup>       |                         |                                 |
| 1                       | 75                      | 20 €                            |
| 76                      | 150                     | 40 €                            |
| 151                     | 249                     | 60 €                            |

Ainsi, les portions de terrain vendues selon les prix déterminés par la présente délibération ne pourront pas excéder une surface de 249 m<sup>2</sup>. Au-delà de cette superficie, le prix sera déterminé au cas par cas par délibération du Conseil municipal.

Il est rappelé que chaque cession devra faire l'objet d'une délibération spécifique avant établissement de l'acte de vente, pour désigner l'acquéreur, selon les prix fixés ci-dessus, conformément à l'avis de France DOMAINE requis.

Il est précisé que les frais d'acquisition (notaire, publication des actes, clôtures, etc.) sont à la charge des acquéreurs.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie,

*Monsieur MARTINEZ explique : « Cela concerne la période dès 2001, et non pas dès 2003, lorsque nous avons été élus pour le 2<sup>ème</sup> mandat, les tarifs étaient en Francs. Donc, le prix de 100 francs converti équivaut à 15€ et la somme de 150 francs convertie équivaut à 23€ ».*

Après avoir entendu les explications de Madame LEBLANC, le Conseil Municipal de Marcheprime, à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- De valider les tarifs ci-dessus pour les cessions d'espaces verts à venir,
- De limiter la surface cessible à moins de 249 m<sup>2</sup> par acheteur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **XI. Autorisation d'occupation précaire du domaine privé de la commune**

Madame Karine CAZAUBON, Adjointe chargée de l'Habitat, du Cadre de Vie et de l'Urbanisme, rappelle que le Conseil municipal a concédé en 2011 et 2012 à Monsieur et Madame TAULEIGNE, propriétaires du terrain situé 4 Place des Catalpas, en riveraineté de parcelles appartenant au domaine privé de la Commune, un droit de jouissance sur l'abri de jardin situé sur le terrain de la Commune.

Cette décision avait pour but de régulariser en droit une situation de fait (utilisation par le plaignant d'un bien appartenant à la Commune) dans le cadre du contentieux engagé par Monsieur et Madame TAULEIGNE et de l'appel interjeté par la Commune.

A l'issue de la procédure, la Cour d'appel a rendu un arrêt le 15 octobre 2012, déboutant les époux TAULEIGNE de toutes leurs demandes. Ces derniers se sont pourvus en cassation. La Cour de cassation les a également déboutés de leurs demandes par un arrêt du 12 décembre 2013.

En parallèle, Monsieur TAULEIGNE a introduit le 1<sup>er</sup> octobre 2013 un nouveau contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, comme en 2005. Sa requête a été rejetée comme ayant déjà été jugée par le Tribunal administratif (jugement du 18 décembre 2015). Monsieur TAULEIGNE a décidé porter appel par le dépôt d'une requête le 16 février 2016 auprès de la Cour administrative d'appel.

Par délibération du 7 avril 2016, le Conseil municipal prenant acte de la poursuite du contentieux, a décidé d'accorder un droit de jouissance sur l'abri de jardin précité pendant 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016. Cette autorisation prendra fin le 30 avril 2017.

En l'absence de décision de la Cour administrative d'appel, il paraît nécessaire de renouveler l'autorisation précaire d'occupation de l'abri de jardin.

Les conditions de l'occupation précaire du domaine privé de la Commune sont les suivantes :

- Droit de jouissance accordé à Monsieur et Madame TAULEIGNE en tant que propriétaires de la maison adjacente au terrain communal,
- Droit de jouissance sur l'abri de jardin pendant 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, soit jusqu'au 30 avril 2018.
- Ce droit est accordé à titre précaire, donc révocable à tout moment si une nouvelle décision judiciaire intervient ou si la propriété de Monsieur et Madame TAULEIGNE est vendue.

*Monsieur BARGACH intervient : « Je trouve que c'est dommage que ce soit encore le contribuable qui paie »*

*Monsieur le Maire : « Ce n'est pas le contribuable de Marcheprime qui paie. Cela fait plusieurs années que Monsieur Tauleigne met la commune au Tribunal. Il a une assurance qui paie. La collectivité a également une assurance qui est obligatoire pour notre protection juridique et que l'on est obligée de payer à travers notre cotisation et qui nous assure la sécurité juridique. Pour l'instant, ce n'est pas moi, en tant que personne qui suis attaqué. Je rappelle aussi qu'en tant que Maire, je me dois d'avoir une assurance personnelle, si je suis attaqué personnellement et c'est moi qui la paie et non la collectivité. Cela ne revient pas aux contribuables de la commune ».*

*Monsieur BARGACH demande « Donc, c'est votre assurance »*

*Monsieur le Maire répond : « Non, pour l'instant c'est la collectivité qui est attaquée, mais on est assuré par l'assurance de la collectivité qui est obligatoire ».*

**Compte tenu de la poursuite du contentieux entre la Commune et les époux TAULEIGNE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de concéder à Monsieur et Madame TAULEIGNE un droit de jouissance sur l'abri de jardin situé sur la parcelle cadastrée AB36 pendant 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.**

## **XII. Subventions exceptionnelles aux associations**

*Mme BATS et M. DA SILVA en tant qu'élus intéressés, ne participent pas à la présente délibération dans le respect de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal en prend acte.*

*Monsieur LE ROUX, Adjoint Chargé de la vie associative explique : « Trois dossiers de subventions exceptionnelles ont été étudiés : Le premier concerne la FCPE du collège Gaston Flament qui nous a sollicités, pour l'organisation du forum des métiers qui s'est déroulé le 03 avril 2017 à la Caravelle. La commission lui a accordé une subvention de 150€. Ils ont sollicité la mairie du Barp qui devrait leur accorder la même somme. Le deuxième dossier est pour l'Association franco-portugaise LUSDOMAR qui a organisé un concert de Fado à la Caravelle, le 18 mars dernier et la commission a décidé d'attribuer la somme de 500€. Le troisième dossier concerne l'association Pré-Projet Alternative Collectivité. C'est une association créée par des étudiants qui travaillent pour des projets des collectivités. Nous avons fait appel à ces étudiants pour différents projets de la commune. Ils se déplacent dans le cadre de leurs études. Ils nous conseillent et nous*



*proposent des projets à titre gratuit. Donc, nous avons décidé de leur attribuer 150€ pour les dédommager, en particulier pour leurs déplacements ».*

*Monsieur MARTINEZ fait une remarque : « J'espère que la Mairie du Barp va prendre la même délibération que nous, confirmant la subvention de 150€, pour le forum des métiers. Il y a d'autres communes que nous qui participent à ce forum »*

*Monsieur LE ROUX répond : « La mairie de Mios n'avait pas souhaité participer et Le Barp n'y a jamais participé. Cependant cette année, ils vont participer ».*

*Madame GAILLET, conseillère municipale de l'opposition et Monsieur MARTINEZ confirment.*

*Monsieur MARTINEZ continue : « On en reparlera l'année prochaine ».*

*Monsieur le Maire précise : « La différence entre les années précédentes et cette année, c'est que la Maire du Barp est venue au forum ».*

*Monsieur MARTINEZ fait remarquer : « Ce n'est pas elle qui paie les 150€, ni vous ».*

*Monsieur le Maire répond : « C'est vrai, mais qui donne les directives ? »*

*Monsieur MARTINEZ fait remarquer : « Encore une fois, l'évènement est déjà passé et l'on vote ensuite les subventions. C'est un peu gênant, parce que je pense notamment à l'association Lusdomar qui boucle son budget, avec un équilibre qui dépend aussi des subventions de la collectivité. Ça aurait été bien de lui garantir cela, par une délibération avant le 18 mars et de les informer que le conseil municipal allait délibérer pour que l'association ait cette subvention de 500€ pour cet évènement ; parce que là, c'est préparé à l'avance. Et ce n'est pas une surprise. Cela aurait été bien de le faire avant la date de la manifestation ».*

*Monsieur DA SILVA, conseiller municipal de l'opposition, répond : « J'avais déjà l'accord de Monsieur LE ROUX et de Monsieur VIGNACQ pour cette demande de subvention ».*

*Monsieur MARTINEZ dit : « Je le rappelle, ce n'est pas eux qui paient ».*

*Monsieur DA SILVA poursuit : « Si on ne l'avait pas eue, ce n'était pas un problème ».*

*Monsieur le Maire rappelle que les budgets n'étaient pas encore votés, à ce moment-là.*

*Monsieur VIGNACQ intervient : « C'est un problème à double tranchant. L'intérêt c'est de ne pas payer n'importe comment. Imaginons que l'association ait fait un bénéfice assez conséquent, et en antériorité on aurait versé une somme. Il faut nous présenter un budget réel sur les dépenses réelles de la manifestation ».*

*Monsieur MEISTERZHEIM intervient : « Avec une subvention conditionnelle, tout simplement ». **Propos inaudibles** (Pb de micro).*

*Monsieur le Maire répond : « Ce n'est pas tout à fait comme cela que ça marche. »*

*Monsieur VIGNACQ répond : « On peut effectivement mettre des conditions. »*

*Monsieur MARTINEZ ajoute : « Les subventions exceptionnelles ont souvent été appuyées d'un prévisionnel de l'association en question ».*

*Monsieur VIGNACQ confirme : « Mais je ne pensais pas forcément aux associations de la commune, mais de celles qui peuvent venir d'ailleurs ».*

Sur proposition de la Commission Culture et Vie Associative et après avis favorable de la Commission des Finances, le **Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder les subventions exceptionnelles et ponctuelles suivantes aux associations ci-dessous :**

|   |          |
|---|----------|
| - <b>FCPE Collège Gaston Flament</b><br>(Aide organisation Forum des Métiers du 03.04.17 à la Caravelle)  | 150,00 € |
| - <b>LUSDOMAR</b><br>(Aide organisation concert de Fado à la Caravelle le 18.03.17)   | 500,00 € |
| - <b>A.P.P.A.C (Association Pré-Projet Alternative Collectivité)</b><br>( <b>dédommagement</b> déplacements étudiants Travail sur projets Collectivité) | 150,00 € |

La dépense sera prélevée sur l'article 6574 du budget 2017.

### **XIII. Ecole Sainte Anne : Fixation de la participation communale 2016-2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment son article L.2321-2,

Vu l'article L.442-5 du Code de l'Éducation ;

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école Sainte Anne de Marcheprime ;

Monsieur Julien GRATADOUR, Adjoint chargé de la Vie Scolaire, rappelle aux élus que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Éducation. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement, doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes de maternelles.

L'école Sainte Anne de Marcheprime ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, la Commune a conclu une convention avec cette école privée et l'OGEC du Bassin d'Arcachon (OGEC-BA) dont elle est membre afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association pour l'année scolaire 2016-2017.

Par courrier en date du 5 janvier 2017, l'école Sainte Anne a fourni la liste des élèves et sollicité la Commune pour l'obtention de la participation communale. Une nouvelle convention doit donc être conclue sur la base du forfait accepté par l'école Sainte Anne.

Monsieur GRATADOUR précise que le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires publiques, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

Il indique que cette évaluation est faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visé par la circulaire du 27 août 2007.

Il/elle ajoute qu'en aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires publiques.

Monsieur GRATADOUR porte à la connaissance des élus que le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans l'école publique de Marcheprime, que les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen sont relevées dans le compte administratif de la commune – année 2016.

Le montant du forfait communal à verser annuellement par la commune de Marcheprime est égal à ce même coût de l'élève du public primaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée en classes maternelles et élémentaires à la rentrée de septembre 2016.

Monsieur GRATADOUR ajoute que le forfait est fixé à **540 € par élève**, le nombre d'élèves étant établi par un état nominatif certifié par le Directeur d'établissement annexé à la convention.

Cette convention est établie pour la seule année scolaire 2016-2017.

*Monsieur GRATADOUR souhaite ajouter des précisions : « Comme on a eu des interrogations l'année dernière, sur l'équité entre l'école publique et l'école Privée Sainte Anne, j'ai eu des échanges avec Mme PERON, concernant ce projet pédagogique. Mme PERON, de par son budget, essaie de limiter les déplacements extérieurs. Car, les frais de déplacements scolaires sont une charge énorme pour l'école. Nos écoles publiques ont la chance de bénéficier des transports publics vers la piscine, mais ce n'est pas le cas pour l'Ecole Privée. En revanche, elle favorise les interventions au sein de son école, comme une intervention du Muséum de Bordeaux sur le thème des insectes, une intervention dans l'école, du musée imaginé par toutes les classes, sur l'estampe japonaise, une intervention de la société Educ'en Ciel sur les notions du vent, pour les élèves de CP, CM. Elle a organisé quelques sorties sur le Bassin d'Arcachon, pour des liaisons entre les élèves de CM2 et 6<sup>ème</sup>, une sortie dans à « Jardiland », pour les Maternelles sur le projet lié au jardin. Et ensuite, dans le cadre de l'intégration au sein des bâtiments communaux, elle participe régulièrement à la Bibliothèque, sauf quand il pleut, car les déplacements s'effectuent à pied. Elle participe à la prévention routière, animée par le policier municipal et nos animateurs. Elle participe aux spectacles des écoles à la Caravelle, à la semaine de la Petite Enfance aux Tagazous, à la visite de l'EHPAD pendant la période de Noël. Donc, je suis relativement satisfait du dynamisme de cette école et je suis rassuré de l'utilisation des fonds ».*

*Monsieur MARTINEZ demande qu'en est-il des tableaux qui sont dans le placard.*

*Madame TETEFOLLE, conseillère municipale lui répond : « Je vous avais déjà répondu. Elle ne pouvait les utiliser qu'en petits groupes. Elle les utilise en APC ».*

*Monsieur GRATADOUR ajoute : « Dans le cadre de l'équipement informatique, Madame PERON a équipé l'ensemble de l'école en bornes wifi, afin que toute les classes aient accès à internet. Elle commence l'acquisition de vidéoprojecteurs. Elle en a acheté un ».*

### **Le conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GRATADOUR, à l'unanimité des membres présents :

- **Confirme** la participation de la commune au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Sainte Anne de Marcheprime,
- **Approuve** le montant du forfait communal de **540 € par élève**,
- **Autorise** le versement par la Commune du montant du forfait communal ramené au nombre d'élèves résidant la Commune et scolarisés à l'école Sainte Anne,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'OGEC-BA et l'école Sainte Anne pour détermination des modalités de versement du forfait communal,
- **Dit** que la dépense sera imputée au compte 6558.

### **XIV. Détermination des tarifs des séjours des accueils de loisirs**

Madame MAURIN, Adjointe Enfance-Jeunesse, rappelle que les séjours proposés par les animateurs du Service Jeunesse, qu'ils soient qualifiés de « courts » (moins de trois nuits) ou de « vacances » (plus de trois nuits), contribuent à l'éducation des enfants et des jeunes.

*Madame MAURIN précise que « le séjour du JAM, cet été, est prévu à Lisbonne. Ce séjour comprend la visite guidée de la ville de Lisbonne, la visite de l'aquarium, une soirée Fado, des sorties à la plage, du parapente, des sorties en bateau avec les dauphins et des veillées. Le séjour à La Roche sur Yon, pour l'ALSH Élémentaire prévoit une visite d'un haras, la visite de la ville, la visite d'Indian forest, la visite d'O'gliss Park et de la maison de la libellule. Pour l'ALSH Maternelle à Andernos, il est prévu une sortie à l'escalade Park, des baignades, des veillées photos, des ballades à bateau, la visite du Parc de la Coccinelle et du Spadium ».*

**Le Conseil municipal**, sur proposition de Monsieur le Maire et ayant entendu le rapport de Mme MAURIN,

Après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents :

#### **1. DE FIXER les tarifs pour le séjour du JAM à Lisbonne ainsi qu'il suit :**

| Nature du séjour  | Dates           | Structure concernée | Nombre de places disponibles | Mode de gestion  | Prix                     |
|-------------------|-----------------|---------------------|------------------------------|------------------|--------------------------|
| Séjour à Lisbonne | Du 7 au 12 août | JAM                 | 14                           | Pension complète | Cf Tableau QF ci-dessous |

| Tranches             | Ressortissants Régime General | Ressortissants Régime Particulier (SNCF, RATP, EDF, GDF) | Non-résidents |
|----------------------|-------------------------------|--|---------------|
| QF < 600 €           | 186                           | 237  | 252           |
| 601 € < QF < 800 €   | 235                           | 300  | 319           |
| 801 € < QF < 1000 €  | <b>298</b>                    | <b>380</b>   | <b>403</b>    |
| 1001 € < QF < 1200 € | 310                           | 395  | 420           |
| 1201 € < QF < 1400 € | 322                           | 411  | 436           |
| 1401 € < QF < 1700 € | 335                           | 427  | 454           |
| 1701 € < QF < 1900 € | 349                           | 445  | 472           |
| QF > 1901 €          | 363                           | 462  | 491           |

2. DE FIXER les tarifs pour le séjour court de l'ALSH élémentaire à La Roche sur Yon du 24 juillet au 27 juillet 2017 ainsi qu'il suit :

| Nature du séjour          | Dates                       | Structure concernée | Nombre de places disponibles | Mode de gestion  | Prix                     |
|---------------------------|-----------------------------|---------------------|------------------------------|------------------|--------------------------|
| Séjour à La Roche sur Yon | Du 24 juillet au 27 juillet | ALSH élémentaire    | 15                           | Pension complète | Cf Tableau QF ci-dessous |

| Tranches             | Ressortissants Régime General | Ressortissants Régime Particulier (SNCF, RATP, EDF, GDF) | Non-résidents |
|----------------------|-------------------------------|--|---------------|
| QF < 600 €           | 92                            | 117  | 124           |
| 601 € < QF < 800 €   | 116                           | 148  | 157           |
| 801 € < QF < 1000 €  | <b>147</b>                    | <b>187</b>   | <b>199</b>    |
| 1001 € < QF < 1200 € | 153                           | 195  | 207           |
| 1201 € < QF < 1400 € | 159                           | 203  | 215           |
| 1401 € < QF < 1700 € | 165                           | 211  | 224           |
| 1701 € < QF < 1900 € | 172                           | 219  | 233           |
| QF > 1901 €          | 179                           | 228  | 242           |

3. DE FIXER les tarifs pour le séjour court de l'ALSH maternel à Andernos du 17 juillet au 19 juillet 2017 ainsi qu'il suit :

| Nature du séjour | Dates               | Structure concernée | Nombre de places disponibles | Mode de gestion  | Prix                     |
|------------------|---------------------|---------------------|------------------------------|------------------|--------------------------|
| Andernos         | Du 17 au 19 juillet | ALSH maternel       | 12                           | Pension complète | Cf Tableau QF ci-dessous |

| Tranches             | Ressortissants Régime General | Ressortissants Régime Particulier (SNCF, RATP, EDF, GDF) | Non-résidents |
|----------------------|-------------------------------|--|---------------|
| QF < 600 €           | 67                            | 86   | 91            |
| 601 € < QF < 800 €   | 85                            | 109  | 115           |
| 801 € < QF < 1000 €  | <b>108</b>                    | <b>138</b>   | <b>146</b>    |
| 1001 € < QF < 1200 € | 112                           | 143  | 152           |
| 1201 € < QF < 1400 € | 117                           | 149  | 158           |
| 1401 € < QF < 1700 € | 121                           | 155  | 164           |
| 1701 € < QF < 1900 € | 126                           | 161  | 171           |
| QF > 1901 €          | 131                           | 168  | 178           |

4. **DE PRECISER** que pour les séjours, la pension complète comprend petit-déjeuner, repas midi-soir et goûters,

5. **DE LES APPLIQUER** à compter de la présente délibération.

#### **XV. Opération Sac Ados Aquitaine 2017 : Signature d'une convention avec le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine**

Madame TETEFOLLE, au nom de la Commission Scolaire, Enfance et Jeunesse, **présente le dispositif Sac Ados Aquitaine.**

Dans le cadre de sa politique transversale « Temps libres solidaires en Aquitaine », la Région Nouvelle-Aquitaine met en œuvre depuis 2006, le dispositif « Sac Ados ». Cette opération s'adresse aux **jeunes néo-Aquitains de 16 à 25 ans** (lycéens, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, jeunes en situation de handicap...) souhaitant réaliser **un premier projet de vacances autonomes** en France pour les 16/22 ans et en Europe pour les 18/25 ans (séjour individuel ou en groupe).

Le Point Information Jeunesse de la Commune de Marcheprime a répondu à l'appel à projets régional 2017 et a été retenu. Les Sac'Ados sont composés de 130 euros de valeur pour les départs en France (250 euros de valeur pour les départs en Europe), une clé USB, une carte d'assistance rapatriement nominative, une carte d'assurance responsabilité civile, un ticket téléphone, un lot de documentations sur la santé et la citoyenneté, et un mode d'emploi des différents outils du pack Sac'Ados.

Le Point Information Jeunesse s'engage à :

- Accompagner et suivre techniquement des projets jeunes par un animateur du Point Information Jeunesse. L'objectif est d'aider les jeunes à s'organiser et à assurer le bon déroulement de leurs vacances de façon autonome et indépendante, sans qu'aucun accompagnement ne soit prévu et organisé pendant les déplacements sur les lieux du séjour.
- Evaluer la qualité et la faisabilité des projets jeunes de la structure (contenu, budget, durée,...) avant même que le (s) jeune(s) ne candidate(nt) en ligne sur le site régional : [sacados.aquitaine.fr](http://sacados.aquitaine.fr)
- Participer aux conférences et ateliers de formation. Des ateliers de formation, d'échange de pratiques sont proposés dans le cadre de ce dispositif.
- Transmettre un bilan des projets jeunes et du dispositif.

Le Point Information Jeunesse n'assure pas le contrôle des activités des jeunes ; il se limite à faciliter techniquement la mise en œuvre de leur projet de vacances.

Le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et le Point Information Jeunesse ne sont en aucun cas responsables des dommages que pourraient causer à des tierces personnes les jeunes bénéficiaires du Sac Ados. Il appartient au responsable de la garde du jeune mineur bénéficiaire de s'assurer que ce dernier soit couvert avant son départ et pour toute la durée de son séjour par un contrat d'assurance en responsabilité civile.

Madame BRETTE demande : « Est-ce que l'on peut avoir la liste des anciens groupes qui sont partis ? »

Madame MAURIN répond : « Sur le dernier dispositif, aucun marcheprimais ne s'est manifesté pour le projet sac'Ados. Les années précédentes, il y avait 2 groupes de jeunes. On avait déjà eu des retours. En revanche, on cherche à comprendre pourquoi ce projet ne suscite pas forcément l'intérêt des jeunes tous les ans. On a environ 500 jeunes entre 18 et 25 ans, sur la commune. Donc, il est prévu de renforcer la communication, d'organiser des interventions au sein du Jam, au sein du collège, de renseigner les jeunes via un courrier ou un courriel, pour renforcer cette communication, et faire passer une information régulière sur les panneaux électroniques, pendant le festy jam et sur tous les supports de communication. Il faut essayer de comprendre, pour faire remonter au Conseil Régional ce qui peut bloquer ces jeunes dans ce dispositif ».

Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des prétendants cette année ? »

Madame MAURIN explique : « Cette année, il y a des jeunes qui sont venus se renseigner, mais ils n'ont pas encore proposé de projets. Ils travaillent encore dessus. Ils ne sont pas très nombreux mais c'est mieux que rien. La communication a été renforcée ».

**Par conséquent, le Conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame TETEFOLLE, **par 25 voix POUR, 0 Contre et 2 Abstentions (M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET) :**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention Sac Ados Aquitaine 2017 avec le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

#### **XVI. Décision Modificative N°1 – Budget PRINCIPAL MAIRIE**

Cette Décision Modificative a pour objectif de prendre en compte des dépenses dont l'inscription n'a pu être retenue lors de l'adoption du budget primitif en raison de leur caractère incertain à cette date.

Cette Décision Modificative concerne une demande de restitution de trop perçu émise le 16 mars 2017 par la DGFIP à l'encontre de la Commune de Marcheprime au titre de taxes d'urbanisme acquittées en 2013 par un pétitionnaire mais qui font aujourd'hui l'objet d'une restitution suite au retrait de son permis de construire en octobre 2016.

| INTITULES DES COMPTES                         | DIMINUT° / Crédits alloués |                 | AUGMENTAT° des Crédits |                 |
|---|----------------------------|-----------------|------------------------|-----------------|
|   | COMPTES                    | MONTANTS (€)    | COMPTES                | MONTANTS (€)    |
| <b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>            |                            |                 |                        | <b>2.344,00</b> |
| T.L.E   |                            |                 | 10223                  | 2.344,00        |
| <b>OP : GROSSES REPARATIONS BTS COMMUNAUX</b> |                            | <b>2.344,00</b> |                        |                 |
| Autres immobilisations corporelles            | 21881                      | 24              |                        |                 |
| <b>DEPENSES-INVESTISSEMENT</b>                |                            | <b>2.344,00</b> |                        | <b>2.344,00</b> |

Monsieur MEISTERZHEIM demande : « A l'époque, cette taxe se payait au moment du dépôt de permis. Pourquoi, cela dure aussi longtemps, si cela n'a pas été construit. »

Monsieur SERRE répond : « Le paiement s'effectue en 2 fois. Les travaux devraient commencer dès le dépôt du permis de construire, mais on ne peut obliger les administrés à commencer les travaux de suite. Au bout de 3 années, cette personne a décidé d'annuler son permis. Ce qui va déclencher le remboursement ».

Monsieur MEISTERZHEIM demande : « Vous avez vérifié si le règlement avait déjà été effectué »

Monsieur le Maire et Monsieur SERRE confirment.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

#### **XVII. Tirage au sort des Jurés d'Assises pour l'année 2018**

Il appartient au Conseil municipal de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale de la commune, de **12 jurés** en vue de l'établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle du Jury Criminel de la Gironde pour l'année 2018. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (loi n° 81-82 du 02 février 1981). Il conviendra donc d'écarter celles nées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1995.

- 1- ALQUIER Frédéric Laurent
- 2- PEREY Francis Michel
- 3- CONTE Sébastien
- 4- BLAIN James Claude Eric
- 5- PLEE Denis Albert Charles
- 6- BELINGARD Guy
- 7- THOMAS Angélique
- 8- COUSTOU Richard Jean-Marie
- 9- LAVIELLE Michelle
- 10- MANIEU Laurent David
- 11- CARRENO Christophe Michel
- 12- DAO Hervé Son

### **XVIII. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date des 10 avril 2014 et 29 février 2016,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

#### **Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

- ✓ **Acceptation du remboursement** par la **SMACL**, d'un montant total de **2 258 €** pour remplacement d'un lampadaire situé rue de la Gare, dans le cadre d'un accident de la circulation survenu le 2 mars 2016,
- ✓ **Acceptation du remboursement** par la **SMACL**, d'un montant total de **652,80 €** pour remplacement du répétiteur du feu tricolore situé à l'angle de l'avenue d'Aquitaine et de la rue Daniel Digneaux, dans le cadre d'un accident de la circulation survenu le 5 décembre 2016,
- ✓ **Acceptation du remboursement** par la **SMACL**, d'un montant total de **412,06 €** pour remplacement du pare-brise d'un des véhicules de la flotte automobile de la Commune,
- ✓ **Attribution du marché** pour l'exécution d'une mission géotechnique G2 PRO pour la réalisation d'un réseau de collecte des eaux usées à Croix d'Hins, à **ALIOS INGENIERIE**, pour un montant de 5 064 €TTC.

#### **Questions et Informations diverses**

*Madame MAURIN souhaite faire trois bilans : « Le premier point concerne le LAEP. Je vous communique les premiers résultats. Pour les 5 communes qui ont commencé en janvier, il y a eu 18 séances. Les LAEP ont accueilli 183 personnes sur le mois de janvier, avec 97 enfants et 86 adultes et en moyenne une dizaine de personnes par séance. En février, les chiffres sont similaires, avec 80 enfants et 70 adultes, sur 13 séances. En mars, pour les 7 communes, on a 279 personnes accueillies en 25 séances. Pour Marcheprime, il y a eu 3 séances. Nous avons accueilli 25 personnes, dont 13 enfants et 12 adultes. On a une moyenne de 7 personnes par séance. L'animatrice constate une progression depuis le mois de janvier. Les familles sont très satisfaites de ce service. Elles y trouvent un lieu où elles peuvent être accueillies, renseignées, dans un lieu calme et apaisé. Elles peuvent être soutenues par une animatrice qui est à l'écoute. Les équipes ont mis en place un petit questionnaire aux familles sur ce lieu, pour savoir si elles en avaient déjà fréquentés auparavant et quelles étaient leurs attentes et quel intérêt elles voient au LAEP mutualisé itinérant, sachant que les personnes sont nombreuses à fréquenter ce lieu itinérant. Ces familles paraissent satisfaites car elles cherchaient un lieu d'accompagnement dans la parentalité ».*

*Madame BRETTE demande des précisions : « Il y a bien 12 familles accueillies à Marcheprime ? »*

*Madame MAURIN lui répond : « Il y a 12 adultes et 13 enfants »*

*Madame BRETTE* poursuit : « Dans l'itinérance, est-ce que ce sont des familles de Marcheprime, ou bien viennent-elles d'autres communes ? »

*Madame MAURIN* lui répond : « On a constaté qu'il y a une majorité de Marcheprimais, mais il y a également des familles d'autres communes. Mais les Marcheprimais vont dans les autres LAEP. Donc, le bénéfice de cette itinérance profite à tout le monde. Les familles sont contentes d'être accueillies dans plusieurs communes. C'est un bilan assez encourageant et positif. Le deuxième bilan concerne le Lieu Information Petite Enfance que nous avons ouvert en 2015 qui est un portail d'entrée centralisant les demandes, en termes d'accueil des jeunes enfants. Certaines familles n'ayant pas fait de choix défini, bénéficiaient du Muti-Accueil, ou du Ram et multipliaient les rendez-vous pour choisir leur mode d'accueil. Ce portail d'accueil centralisé permet un gain de temps. Il y a 3 permanences par semaine. Il y a une vraie lisibilité et un gain de temps, tant pour les services que pour les familles. 56 familles ont fait une préinscription au Multi-accueil, dont 27 ont obtenu une place. En parallèle, un suivi au Ram est mis en place, pour la recherche d'assistantes maternelles. Donc, il y a un gros suivi. Cette plateforme commune permet aussi d'établir un suivi des familles qui sont en recherche de modes d'accueil, avec les résultats de leurs recherches. Il en résulte un gain de communication entre le RAM et le Multi-Accueil et un gain de temps pour préparer les commissions d'attribution des places d'accueil à la crèche, 2 fois par an. Cela centralise les informations et nous sommes contents de l'avoir mis en place. Le 3<sup>ème</sup> point concerne les ateliers intergénérationnels, entre le Multi-Accueil et l'Ehpad. Le bilan est assez satisfaisant, avec de nombreux moments en commun, dans le partage entre ces 2 générations, avec des ateliers, des goûters, des spectacles, des carnivals. Donc, on a en moyenne entre 6 et 10 enfants par atelier et 4 à 6 résidents, avec 30 résidents dans les manifestations. Le Maillage et l'échange entre les 2 générations pendant le carnaval, par exemple est beau à voir. Nous sommes également satisfaits de cela ».

*Madame GAILLET* demande « Est-ce que vous avez des retours par rapport aux inscriptions à la Restauration scolaire et sur le nombre de familles impactées par les pénalités. Où est-ce que vous en êtes aujourd'hui ? »

*Monsieur GRATADOUR* lui répond : « On a mis en place le dispositif, courant janvier. Pendant le temps d'adaptation nécessaire, il y avait une trentaine de familles qui avaient des pénalités et cela a duré 3 mois. Tous les 3 mois, on réenclenche l'ouverture des droits parce que le serveur ne peut supporter l'ouverture des inscriptions sur Carte + sur toute l'année. On s'est aperçu, durant les 3 derniers mois, qu'on avait une recrudescence des pénalités. Donc, on est passé de 30 à 70 familles en pénalité. Le Kiosque famille se charge de relancer les familles par mail et par contact visuel. Cela ne sera plus le cas les années suivantes, car on s'est engagé à paramétrer avec le dossier, les contrats réguliers qui sont majoritaires sur la fréquentation de la Restauration scolaire ».

*Madame GAILLET* demande : « C'est au bout de 90 jours de pénalités que vous relancez ? »

*Monsieur GRATADOUR* explique : « Non, pendant la première période, nous avons effectué plusieurs relances »

*Madame GAILLET* explique qu'elle avait des pénalités et qu'elle n'a pas eu de relances. Mon enfant a été averti par une animatrice, mais je n'ai pas reçu de mail »

*Monsieur GRATADOUR* poursuit : « On s'en est aperçu, lors d'un bilan pendant la commission de la Restauration, la semaine dernière. Nous avons demandé à ce qu'il y ait des relances. Sur 280 repas en moyenne par jour, on avait 220 repas commandés. Heureusement que Madame PREVOST nous a prévenus. Elle avait travaillé sur les chiffres en prévisionnel. Mais cela ne se reproduira plus l'année prochaine. Il est prévu une relance par le Kiosque famille. C'est à chaque fois des nouvelles familles qui oublient de se reconnecter ».

*Madame GAILLET* poursuit : « On ne peut inscrire nos enfants que 90 jours maximum sur ce logiciel. Donc, au bout de 3 mois, on oublie. Ce n'est pas que l'on soit mauvais payeur. Le logiciel est programmé comme cela. Et on se retrouve avec des pénalités. Il aurait été bien d'anticiper ce dysfonctionnement et que les familles soient prévenues Car combien de familles se retrouvent avec des pénalités ? »

*Monsieur GRATADOUR* explique : « On a quand même laissé les familles pendant un mois sans pénalités, pour que les familles s'acclimatent au logiciel. On ne pensait pas qu'il y avait cette bascule au bout de 3 mois. »

*Madame GAILLET* répond : « Oui, mais ils n'ont que 90 jours pour inscrire leurs enfants »

*Monsieur GRATADOUR* lui répond : « Les plannings sont aussi changeants. Il y a quand même des connexions régulières sur leur compte. Il y a plusieurs services à réserver, L'ALSH, l'APS ou la Restauration. Par contre, il n'y aura pas de pénalités dérogatoires. Les pénalités seront appliquées, comme il en avait été décidé en conseil municipal »



*Madame GAILLET lui dit : « Ce n'est pas un souci, j'assume complètement »*

*Monsieur GRATADOUR continue : « On s'est rendu compte de cette difficulté »*

*Madame GAILLET poursuit : « Parce qu'il n'y a aucun moyen pour prévenir les familles. Si l'animatrice ne l'avait pas dit à mon enfant qui peut oublier..... »*

*Monsieur GRATADOUR répond : « C'est aussi la responsabilité des parents. Vous faites état de ce cas-là, parce que pour la Restauration, au prorata des repas, ce sont des pénalités fortes, car il y a beaucoup de familles qui oublient également de réserver l'APS. On a quand même des personnes qui sont chronophages, et ont de mauvaises habitudes sur ce logiciel ».*

*Madame GAILLET continue : « Mais vous avez aussi des familles qui n'étaient pas habituées à ce système, parce que cela n'a pas démarré en septembre. On a démarré en cours d'année. Je ne suis pas la seule, cela concerne d'autres familles que moi. Vous l'avez souligné. Il y a 60 familles concernées ».*

*Monsieur GRATADOUR confirme : « Cela a concerné 60 familles, la première semaine ».*

*Madame GAILLET continue : « Cela m'intéresserait d'avoir le montant total des indemnités gagnées, au prochain conseil municipal ».*

*Monsieur GRATADOUR lui dit : « Elles ne sont pas gagnées, car ce sont des repas qui sont consommés. Pour 220 repas achetés, et payés... »*

*Madame GAILLET continue : « Je suis d'accord. Vous payez le repas, mais vous appliquez 30% de plus pour le repas non réservé »*

*Monsieur GRATADOUR confirme.*

*Madame GAILLET poursuit : « On avait voté pour cette délibération, mais, il y a un dysfonctionnement »*

*Monsieur GRATADOUR : « Les chiffres peuvent faire parler, mais c'est pour limiter les commandes »*

*Madame GAILLET continue : « On a su programmer les 30% de pénalités, on aurait dû savoir programmer pour alerter les familles au bout d'un certain temps »*

*Monsieur le Maire clos le débat : « Y a qu'à faut qu'on. C'est facile »*

*Monsieur GRATADOUR précise : « On tiendra compte de cette remarque ».*

*Monsieur le Maire fait remarquer que dans tous les cas les repas sont consommés. « Les enfants mangent quand même ».*

*Madame TETFOLLE informe l'Assemblée que la fête de la musique est relancée, le soir du 21 juin prochain. « Nous faisons appel aux musiciens et aux chanteurs amateurs pour se produire dans le Parc de l'église. On va communiquer sur cette manifestation ».*

*Monsieur GRATADOUR poursuit : « Je suis ravi que la Kermesse soit organisée une nouvelle fois cette année. L'Amicale Laïque ainsi que les animateurs des NAP sont en train de préparer la kermesse qui aura lieu le 30 juin 2017 au Parc Péreire. En parallèle, il y aura une kermesse à l'Ecole Maternelle, à huit clos, qui sera réservée aux parents qui ont des enfants à la Maternelle. Elle sera organisée par l'Amicale Laïque et les institutrices, au mois de mai. De son côté, l'Ecole Élémentaire organise également une petite fête pour les enfants à huit clos ».*

*Monsieur le Maire rappelle les élections prochaines ainsi que la cérémonie du 08 mai prochain.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.